Master Negative Storage Number

OCI00069.13

Piefrelin, Jerosme

Fameuse harangue faite

Troyes

1732

Reel: 69 Title: 13

BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION
Master Negative Storage Number: OCL00069.13

Control Number: AAT-2889
OCLC Number : 06969523
Call Number : W 381.54X P595f
Author : Piefrelin, Jerosme.
Title : Fameuse harangue faite en l'assemblée générale de messieurs, messeigneurs les savetiers ... / par monsieur maître Jerosme Piefrelin.
Imprint : Troyes : [s.n.], 1732.
Format : 16 p. ; 18 cm.
Note : Caption title.
Note : A chapbook.
Subject : Shoemakers Early works to 1800.
Subject : Chapbooks, French.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 12-15-94
Camera Operator: CS

W
381.54X
P595f

PIEFRELIN

FAMEUSE HARANGUE FAIT EN L'ASSEMBLÉE DES SAVETIERS

FAMEUSE HARANGUE

FAITE

EN L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE 77109W

MESSIEURS, MESSEIGNEURS

LES SAVETIERS,

Sur le Mont de la Savate, *le lundi d'après la saint Martin, par Monsieur Maître* JEROSME PIEFRELIN, dit *Cul de Bré, ancien Carreleur, Ministre & Grand Orateur de l'Ordre, pour servir de défense à l'Etat, contre un libelle pretendu diffamatoire, sur l'honnête Réception d'un Maître Savetier, Carreleur & Réparateur de la Chaussure humaine, & sur-tout ce qui s'est fait & passé dans ladite Réception, entre l'Aspirant, les Gardes & l'Ancien desdits Maîtres.*

MESSIEURS, MESSEIGNEURS,

JE regarde aujourd'hui notre Etat dans l'abattement où je vois tous les Maîtres, comme un Soleil couvert de brouillards & de nuages, qui cause le chagrin de toute la Nature : mais je pré-

THE CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

tends par la force de mon discernement, faire revivre l'éclat de cet Astre voilé, en dissipant toutes les obscurités & les ténèbres dont on a voulu ternir la gloire d'un Gouvernement aussi judicieux, aussi intègre & aussi constant que le nôtre.

Messieurs, *Messeigneurs*, à le bien considérer, quel tort nous a-t-on fait dans cet Ecrit que l'on a fait courir par les rues, sur la Réception du dernier maître, & dont vous êtes si fort alarmés, jusqu'à prendre à parti l'Imprimeur, comme d'un Libelle injurieux à notre Ordre ?

Avez-vous fait réflexion, comme moi, sur cet Ecrit ? Je n'y trouve rien d'outrageant, mais au contraire, tout est avantageux au Corps.

Le titre est : *Récit véritable & authentique de l'honnête Réception d'un Maître Savetier, Carreleur & Reparateur de la Chaussure humaine.*

Parcourons tous ces termes.

Réception véritable. Cela est donc constant.

Authentique. Cela est donc célèbre & glorieux.

De l'honnête Réception : Ce ne sont pas des coquins qui reçoivent, ou qui sont reçus.

D'un maître : Ce n'est donc pas un Valet.

Savetier : A ce mot, messieurs, que le commun du peuple . . . être vil & mépriſable, une savante recherche en fera voir le contraire.

Savetier, diront quelques-uns, vient de Sabot, il faudroit donc dire Sabotier : laissons cela aux Rebelles du Languedoc & de la Beauce. Le Sabot ne se raccommode point, mais le Soulier & la Savate, il faudroit dire Souletier. D'où vient donc ce beau Titre qui fait notre distinction & notre caractère. Le voulez-vous apprendre, Messieurs ? Ah !

ce mot vient de l'Hébreux & de la Judée : *Sabat*, en général, signifie circuit, cessation & repos.

Savetier ; est un Homme de paix & de repos, un Homme constant & inebranlable sur sa selle, un Homme muni de toutes parts contre les adversités, un Homme toujours attaché à son travail, un Homme qui regarde tout ce qui se passe dans les Etats & dans la Nature d'un œil de mépris & d'un cœur intrépide. De *Sabat*, Sabbatier & Sabate, c'est-à-dire, un cuir délaissé pour un temps & en repos, & par corruption de langue Savetier, & Savate. Quelle élévation & quelle excellence !

Carreleur, vient de carreler, en latin, *Suppingere*, qui veut dire brunir, polir, peindre, orner, & embellir de vieux Souliers comme s'ils étoient neufs, & faire selon l'ancien Proverbe de Normandie : *D'un vieux Batel une neuve Galère.*

N'est-il pas permis dans tous les arts de polir, lustrer & enjoliver la marchandise avant que de la mettre en vente.

Réparateur ; qu'est-ce que ce mot peut avoir de choquant ? les Conservateurs des Etats, Royaumes & Empires, de la Paix, des Loix & de la Discipline ; n'ont-ils pas ambitionné ces Titres fameux dans leurs mausolées & leurs Trophées ? *Imperii Patriæ, Pacis & disciplinæ Restauratores.*

Réparer est presque autant que créer : hé ! que messieurs les Cordonniers ne fassent pas décomparaison avec Nous, & qu'ils ne tirent pas vanité de ce que se sont eux qui font les souliers, & que c'est nous autres qui les raccommodent, Nous faisons, messieurs, mille fois plus qu'eux : ces sortes

de gens font des Souliers ; mais ils coupent en plein draps, ils ont du cuir à choiſir, rien ne les empêche de bien faire, il ne faut pas grand eſprit quand la matière eſt toute prête pour mettre en œuvre. mais pour nous, meilleurs, ah ! quand on met entre les mains d'un maître un vieux Soulier crotté, tout tourné, tout uſé, a moitié crêvé, ſans rivet & ſans empeigne, je voudrois bien voir un de ces Seigneurs Cordonniers, qui font tant les ſuffiſans, par quel bout ils s'y prendroient. Hé ! ne ſont-ils pas tous les jours, trop heureux, de venir à notre Ecole avant que de faire leurs Chefs-d'œuvre & leurs apprentiſſages. Un maître habile, en deux coups de tranchet, vous enlève toute la boue, (merde y fut-elle,) il vous le retourne, le redreſſe, & le ramène ſi bien ſur ſa forme, & qu'il n'y paroît plus rien de ſon ancienne difformité, ce qui lui redonne auſſi-tôt ſon premier luſtre & ſa droiture légitime. N'eſt-ce pas comme la recréer & redonner l'être à une choſe qui n'avoit preſque plus de réſiſtance ni de priſe.

De la Chauſſure humaine. Quelle prééminence pour nous ſur les maréchaux ! Ils ſont Réparateurs, il eſt vrai, mais ce n'eſt que de la chauſſure des ânes, des mulets, des chevaux & des cavales encore bien ſouvent reçoivent'ils pour paiement de leur ſalaire un bon coup de pied au milieu des jambes ou du ventre.

A quoi regarde-t-on plus un homme ? à deux choſes, à la tête aux pieds. Quand on voit un chapeau bien reteint, on dit : ce chapeau-là n'eſt pas neuf mais il eſt bien repaſſé ; quand on voit auſſi un Soulier refait par la main d'un maître, on dit ce

maître Carreleur remonte fort bien des Souliers, on diroit de loin qu'ils seroient neufs, ce qui fait voir que nous allons de pair avec messieurs les Chapelliers, ils tiennent le haut & nous le bas; mais qui est-ce qui soutient le haut? C'est nous qui servons comme de fondement & de base à messieurs les Chapelliers, les Chaussetiers, Tailleurs, les merciers & Lingères, & au reste des personnes qui sont occupées autour du corps humain, pour le revêtir, l'embellir, l'orner, le munir & le défendre des injures du temps & maladies; j'avancerai en passant, que de tous les bons offices que l'on rend à l'homme, il n'y en a pas de plus considérables & nécessaires que le nôtre pour la conservation des pieds; car qui a le pied mouillé, est susceptible de toutes sortes de maux, par le défaut d'un Soulier mal raccommodé, particulièrement les gouteux, ceux qui ont des cors aux pieds, & ceux qui sont affligés de rhumatismes & sciatiques, qu'enfin sans nous tout le monde est incapable de rien entreprendre de laborieux, de pénible ou d'utile à la République.

Venons maintenant à notre Aspirant, à nos Gardes, & à monsieur, monseigneur notre Ancien, dans la réception du nouveau maître.

Les civilités, les supplications & les sollicitations d'un Aspirant ne sont-elles pas nécessaires & absolues.

Est-il des termes plus doux? En conservant sa gravité vénérable, il loue son ardeur & son zèle, au lieu de rejetter sa demande. Il exige de l'Aspirant combien il a d'apprentissage; en peut-on disputer selon les Statuts en un Art aussi difficile & in-

dustrieux qu'est le nôtre ; car si l'on n'observoit les loix à la rigueur, notre travail deviendroit bientôt aussi honteux & aussi servile que les autres.

On demande un Chef-d'œuvre. Hé ! peut-on raccommoder comme il faut une paire de Souliers sans une espèce de merveille & de prodige.

L'Aspirant en veut être exempt : Il emploie le crédit, la faveur & l'argent, l'on doit avoir des égards pour certaines personnes qu'on n'a pas pour d'autres, particulièrement quand ce sont des Protecteurs & Conservateurs de l'Etat.

Quant à l'argent : Notre épargne & nos Finances sont entièrement épuisées depuis tous les Procès qu'il nous a fallu essuyer contre plusieurs Corps de métiers pour le repas & la préséance.

Pour le serment de fidélité : Rien de plus juste : N'avons-nous pas une juridiction parmi nous, incontestable & authentique ?

L'Aspirant lève la main & jure de garder les Réglemens de l'Etat. Un mot à dire là-dessus.

1. Pour le Serment supposé par l'Auteur du Libelle de s'enivrer jusqu'à dégueuler dans les Compagnies, cela est bon pour les gens du néant, non pas pour d'honnêtes Bourgeois comme Nous, qui nous comportons toujours honnêtement dans les Caves & dans les Assemblées publiques, conformément à nos Ordonnances & Statuts.

2. *De faire parler de nous par la Ville* : Il est bon que l'Etat humilié de toutes parts se fasse connoître ; c'est pourquoi l'on impose la nécessité à chaque Maître de faire parler de lui de temps à autre, pour relever l'éclat & l'honneur de l'Ordre.

3. *De réprimer le Maître trouvé en faute &*

de l'appeler Maçon. Cela fait tenir les gens en devoir.

4. *D'enseigner fidellement la demeure cachée des gens les plus inconnus.* Cela est utile aux Particuliers & à l'Etat ; car par notre ministère on peut fort aisement découvrir les fripons & friponnes qui se voudroient dérober à la Justice.

5. *De ne travailler jamais le Lundi :* Celui-ci, Messieurs, est un des plus grands points qu'il faut que je traite plus au long.

Nous ne sommes pas comme un tas de canaille & gens de la lie du peuple, qui emploient les Dimanches & les Fêtes à s'aller promener & divertir aux Assemblées & aux Foires dans les Cabarets & Bourgades de la Campagne : pour nous nous sommes occupés saintement dès les deux heures du matin, pour avertir au son des cloches & des chants spirituels & harmonieux, les Maîtres & les Frères de nos Confrères ; ensuite tout le jour à servir dans les Eglises, tantôt en qualité de Coutres, de Sonneurs de Cloches, de donneurs de pain béni, & de loueurs de chaises ; nous prenons sur notre travail le Lundi, premier jour de la semaine, comme gens désintéressés, & hors du commun, pour nous divertir modestement entre Nous, & conférer ensemble, comme nous avons l'honneur de faire aujourd'hui, des affaires importantes de l'Etat de notre République.

6. *D'avoir trois Linottes & un Geai à siffler.* Que de trompeurs dans ce métier ! & qu'il est bien nécessaire qu'il y ait de nos Maîtres qui veuillent bien se donner la peine d'instruire avec fidélité ces petits oiseaux pour le divertissement des personnes

de qualité & des malades.

Tant qu'un Maître ſiffle la Linote, il ne médit de perſonne, il ſe tient aſſidu à ſon ouvrage, il n'a pas beſoin de chercher ailleurs de quoi ſe recréer, deux tours de tête avec deux coups de ſifflet, réveillent au ſi-tôt ſon eſprit, qui par la trop grande application à ſon travail, pourroit s'abattre & s'appeſantir.

7. Quand à l'information des voiſins, il y en peut avoir de deux ſortes, l'une bonne & l'autre mauvaiſe; l'une pour avertir & obliger, & l'autre pour nuire & cauſer de la diviſion & du déſordre dans les Familles.

Nous déclarons, du conſentement de Meſſieurs, Meſſeigneurs les anciens Gardes & Maîtres, que conformément aux Statuts, au Chap. *De inquiſitione morum*, au Titre *Quoniam*, Paragr. *De Sacrariis*: Nous rejettons, condamnons & abjurons celles qui ſe peuvent faire à mauvaiſe intention & par malice, comme indignes & injurieuſes à l'honneur & la gloire de l'Etat. Au contraire, nous approuvons, recevons & admettons celles qui ſe font pour inſtruire les Maîtres & Maîtreſſes des déſordres qui ſe paſſent en leur abſence dans leurs Maiſons; comme les collations, friandiſes, cajoleries, les enlèvemens de viande & de boiſſons, les ſubornemens de filles et changemens des enfans par les Nourrices, Fille-de-chambres, Serviteur & Servante; & voulons qu'inceſſamment il y ſoit pourvu par nos Gardes, Commis, Quêteurs, Contrôleurs & Commiſſaires à ce députés, ſoit de paroles, de ſignes & avis ſecrets, comme choſes proviſoires & importantes au bien des Familles.

& D'aller les Dimanches & Festes sur la Place parler de la Guerre & des affaires du temps.

Il semble, Messieurs, que nous soyons des zéros en chiffre dans la République, & que nous ne faisions nombre qu'avec les autres. Qui est-ce pourtant, je vous prie, qui prend plus d'intérêt dans les Provinces, Royaumes & Empires ? Se passe-t-il quelque chose de désavantageux à une Flotte & une Bataille ? tous les Maîtres du corps sont aussitôt dans la consternation ; on les voit passer vîte dans les rues, le manteau sur le nez, s'ils en ont, ou les mains dans leurs poches, le chapeau enfoncé au dessus du front les yeux baissés & la langue muette ; mais vient-il quelque chose de bon & de glorieux ? Ah ! vous voyez incontinent courir Messieurs, Messeigneurs les Maîtres aux chambres communes, & la étaler & conter tout à l'aise leurs nouvelles, sans donner arrêt du ventre, de liberté de tout dire & tout faire, c'est nous qui sommes les premiers aux Feux de joie ; c'est nous qui nous empressons pour sonner les cloches ; c'est nous qui allons avec chaleur allumer les fagots & lanternes, qui obligeons les Bourgeois bon gré mal gré, à donner du bois & farmer les Boutiques ; c'est nous qui traînons le canon, qui dressons les feux d'artifice, qui présidons hautement à toutes les cérémonies publiques. Enfin, c'est nous qui au péril de mille coups de poing allons ramasser avec soin dans nos cruches & nos chapeaux le vin qui découle des fontaines & des Grottes, & qui en fournissent les feuillages & la matière. En un mot, c'est de nous que dépend principalement la tristesse & la joie des peuples.

En guerre, à qui nos Bourgeois ont-ils recours

77109

qu'à un Maître Savetier pour monter leur garde ? En temps de paix, à qui donne-t-on la charge pour aller quérir un Chirurgien, un Médecin, un Apothicaire, une Nourrice ou une Sage-femme, qu'à un Maître Savetier : En un mot, nous sommes tout à tous, & tout le monde a besoin de nous. Il n'est donc plus question que de la réception du Maître entrant, & quel Ordre il veut être.

De tout temps immémorial, nous avons trois branches. La première, est de Nosseigneurs les Urelus ; la seconde de messieurs les Brelandiers, & la troisième des Sieurs maîtres Porte-Aumuches.

De tous les Beaux, ces sortes de distinctions se sont faites : chaque branche a ses qualités, ses Titres, ses Excellences & prérogatives particulières.

Nosseigneurs les Urelus ou gens ayant pignon sur rue, domiciliés à leur aise, tenant maison & boutique, portent pour Armes deux Gueuses & deux Tranchets d'argent en forme de chevron brisé, marqués au croissant à la face d'azur, chargés de deux bottes de soie de pourceau dos, & pour calque pierre ou gros creuset dans lequel on met tremper les savates, & une motte ou masse de brai d'où naissent plusieurs fils ou lignes, armés de leurs soies, pour des tenailles, & pour marteau à fond de sable, une peau de mouton goudronnée, revêtue en dedans de sa laine, pour réchauffer l'estomac des anciens maîtres, armés de deux courroies de cuir, & au bout, une pirouette de cuivre, qui fait le Collier de l'Ordre.

messieurs les Brelandiers, portent de sable à Brelands d'argent, chargés de vieilles Savates de sable, & pour casque un abat-vent garni de ses peinture

& verroux, & pour supporter des formes.

Les Sieurs Porte-Aumuches, portent d'argent à deux vieux Souliers & une Pantoufle de sable, les talons de gueule à face d'azur, chargés de trois poches pleines de Savates d'argent; pour casque, deux formes en équerre, pour support deux os à la moëlle, qui servent à polir la marchandise; leur manteau & une redoublée en forme de capuchon qui embrasse tout le corps de l'Ecusson.

Quand au ton différent du cri & de la voix; qui ne sait que c'est l'ordre & l'usage de notre Capitale, & que cette Ville, *ad instar* de cette célèbre Université, doit suivre exactement cette Régle & distinctions dans les cadances & dans les différens tons de la voix, en criant: *à ces vieux Souliers, à ces vieux Chapeaux*? & que chacun doit tenir sa partie dans cette musique publique, pour le moins aussi harmonieuse & aussi juste que dans les fameux Concerts & Opéra du Royaume.

Les marques nobles de l'Etat, que nos anciens Pères Latins appeloient, *Cataceres insignia*, ne sont pas moins à considérer: les Chevaliers, les Ordres & les Etats observent cela. Aussi qu'on ne se raille pas de la pirouette de cuivre, de corne, au bout de cuir au devant du manteau de Messieurs, messeigneurs les maîtres: cela est de tout temps; cela nous plaît, nous n'avons rien à rendre compte à personne: *Sic voluere Patres.*

Le salut est commun à tous; mais il ne se rend pas également à tous. Cette façon de parler, *Bon jour Maître*, est aussi ancienne que le mot de *savetier*, se tire des Hébreux. *Ave Rabby.* Permettez-moi de vous dire que nous faisons ici abs-

traction de tout ce qui regarde l'Ecriture sainte, pour laquelle on doit toujours conserver le respect qui lui est dû. Ces deux mots en général selon cette Langue, voulant autant dire selon les Rabbins, que *Bon jour*, *monsieur*, êtes plusieurs & savans en toutes sortes de sciences ; car ce mot est dérivé de *Rabbin* qui signifie *multum*, c'est à dire beaucoup.

Ainsi quand on dira à un de Messieurs, Messeigneurs les Ureins, *Bon jour*, *monsieur*, cela fait entendre par ce *Bon jour* qu'on présente à ce Seigneur, on reconnoît que lui seul vaut autant que mille ; qu'il est capable de remplir toutes sortes d'emplois & de fonctions.

Bon jour dona à Messieurs les Brelandiers est plus familier, & joint tout d'un coup les principes avec la conséquence ; parce qu'ils se rencontrent plus souvent au coin des carrefours.

Et *Bon jour* aux Maîtres Porte-Aumuches, se dit en passant comme gens pressés : parce que ces Seigneurs n'ont pas leurs Dépêches pressantes & la multitude de leurs affaires.

CONCLUSION DU DISCOURS.

PAr toutes ces raisons convaincantes & péremptoires, qui ne voit qu'il ne falloit pas tant déclamer contre cet écrit, qui ne fait pas son nuage que faire éclater davantage notre triomphe & notre gloire.

Mais, Messieurs, Messeigneurs, je ne puis pas finir dans une assemblée aussi solemnelle que la nôtre, sans faire des plaintes considérables à tous les mé-

tres du Corps. J'ai ordre de Messieurs, Messeigneurs les Gardes & Anciens, sur la Remontrance faite par les maîtres Porte-Aumuches, de vous remontrer qu'il se passe de grands désordres dans l'Etat, faute d'avoir soin d'observer les Loix & de tenir la main pour faire exécuter les anciens Statuts, Réglemens & Ordonnances.

Autrefois chaque maître, comme messieurs les Etaminiers, Orfévres, Drapiers & autres Ouvriers de conséquence, où la matière, le travail & l'industrie sont à considérer, l'on étoit obligé de mettre son Estampe & sa marque sur chaque Souliers qu'on avoit raccommodé, pour faire une juste & nette distinction des ouvrages de l'un de l'autre, on prenoit soin de l'appliquer au bout de la semelle, en défaut du talon, coutume en lieu moins susceptible de la boue & moins sujet à être usé & effacé : tout est présentement en confusion, personne ne peut discerner à qui est l'ouvrage.

C'est ce qui me fait demander qu'incessamment il soit enjoint à Messieurs les maîtres de l'Art, de choisir telles Armes, Estampes, Cachets ou Chiffres qu'ils souhaiteront, outre ceux de la branche, qu'ils seront tenus de faire graver double avant l'an prochain, à peine d'amende, & en apporter un le premier Lundi de ladite année, pour mettre au Coffre du métier, Armes, Cachets, Estampes ou Chiffres seront enregistrés Archives de l'Etat : Que lesdits maîtres seront tenus, pour éviter la confusion, de les appliquer audit lieu ci-dessus marqué sur tous les ouvrages raccommodé. Que la visite en soit faite de temps en temps, & qu'il y ait une amende considérable pour ceux qui se trou-

veront avoir manqué à leur devoir & à l'obéissance. J'ai dit : c'est à quoi je conclus.

Délibération de Messieurs, messeigneurs les Anciens & les Gardes, avec les remerciemens & les Gratifications de tout le Corps.

MOnsieur, monseigneur, maître Jérôme Piéfrelin, Chevalier, Seigneur de Cul de Bré, l'Etat dès-à-présent vous anoblit, vous élève & vous constitue au premier rang de l'Ordre; vous recevez pour marque le Colier, & vous porterez pour Armes d'argent, deux Godets, l'un chargé de gueules, & l'autre de sable, qui sont les couleurs ordinaires dont on peint les talons & les bords des semelles, savoir le rouge & le noir : en face, deux Maniques de sable à fond d'or, support deux bois à cheviller, & pour casque une cage dans laquelle il y aura une Linotte.

Monsieur, monseigneur, assurément vous avez surpris tous ces Seigneurs, messieurs les maîtres. Qui l'auroit pu croire ! par un seul discours conçu en si peu de mots, rehausser si noblement la dignité de l'Etat qui sembloit si vil & abaissé.

Allez, monsieur, le maître, la Compagnie est fort satisfaite, & vous est extrêmement obligée. Pour reconnoissance, l'Assemblée a été d'avis de vous ennoblir, comme elle fait de ce jour, & vous reconnoîtra toujours pour tel : vos Enfans seront mariés aux dépens de la République, comme nos anciens Héros & Conseillers de Rome; car il ne faut pas douter qu'il y eût des Savetiers comme des Laboureurs. On vous dressera comme aux Orateurs.

de l'Etat, des Colonnes, des Trophées & des mausolées : on fera aux dépens du Public vos funérailles, & chaque maître sera cottisé dans votre maladie, pour empêcher de vous envoyer à l'hôpital. Vivez heureux, & régnez toujours parmi Nous comme un Héros des plus illustres de notre Ordre.

Faisant droit au reste sur vos demandes, après mûre délibération faite avec tous messieurs, messeigneurs les maîtres.

NOUS, Seigneurs & maîtres Souverains en ce cas, Juges compétens & Plénipotentiaires de la Police, Gouvernement & Régularité de notre République secrète.

Voulons, enjoignons & commandons que chacun de Nous, sans aucune exception ni faveur, renouvelle & garde fidellement les anciens Statuts & Réglemens de l'Etat; spécialement qu'on marque de ses Armes, Cachets, Chiffres ou Estampes, tout soulier qu'on rechaussera, remontera, & où l'on fera quelque réparation considérable, sous peine de trois sols & un double pour les refusans ou délinquans, avec confiscation de leurs marchandises, & permis à messieurs les Gardes d'en faire la visite, et d'en être crus à leur simple reffert ou serment.

Ordonnons que, pour maintenir et conserver l'honneur et la gloire de l'Etat, chaque maître Urelus que Brelandiers sera obligé d'avoir imprimé en sa Boutique ou Etal la présente Harangue : Il est enjoint à messieurs les Porte-Aumuches, de la tenir toute prête dans leurs poches, pour la montrer aussi-tôt à tous ceux qui voudroient ternir

la réputation inébranlable de notre Gouvernement secret et de notre Empire.

VOULONS et entendons, que messieurs les Gardes en charge tiennent la main à l'exécution des Présentes, et qu'ils en rendent un fidèle et loyal compte aux premières Assemblées des Lundis du mois, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, solidairement pour le tout, et d'être démis honteusement de leur Commission. Soit signifié de parole verbale pour éviter la Formule et Contrôle à tous les maîtres de l'Art, par le Doyen des Clercs servant à l'Etat à ce qu'ils n'en ignorent, et ayent à exécuter les présentes. Fait en l'Assemblée générale tenue au mont de la *Savate*.

Signé des douze anciens Gardes et de tout le reste du corps avec paraphe : Apposé le Sceaux de l'ordre en poix noire, deux Alènes et deux Tranchets en sautoir, avec une Savatte arborée par dessus.

APPROBATION.

J'Ai lu le présent Livret ; je crois qu'on en peut tolérer l'impression. A Troyes, le 29 Mars 1732.

GROSLEY, Avocat.

PERMISSION.

PErmis d'imprimer : A Troyes, le 27 Mars 1732.

CAMUSAT.

THE CLEVELAND PUBLIC LIBRARY
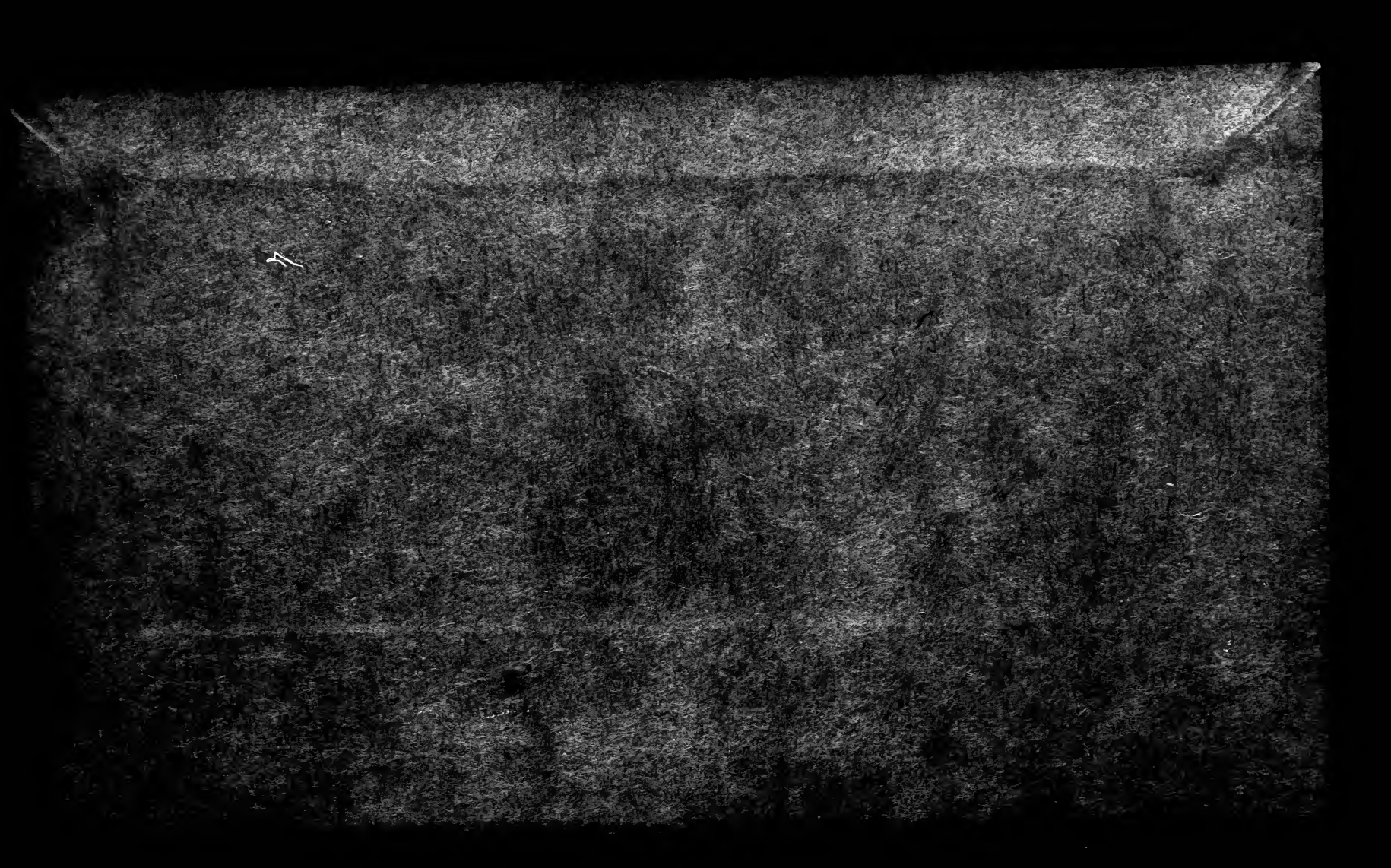
MOS